

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de

Pleyber-Christ.

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

Filles

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

Les Sœurs Du St-Esprit.

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école a été établie en 1839. Monsieur M. parue, prêtre de la paroisse a donné le terrain ; les édifices ont été bâtis aux frais de monsieur le Marquis de Lascot au nom de la congrégation.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

La congrégation est propriétaire de l'immeuble ; les titres se trouvent à la maison mère, à St-Brieux.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Il y a six Sœurs dont quatre pour les classes.
L'école compte 480 élèves. L'externat est gratuit ;
L'école n'a pas de pensionnaires, mais seulement des
chambrières au nombre de 40 en moyenne ; il y a
vingt-cinq chambrières à raison de 4,50 par mois,
le reste aux différentes concessions.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Sœurs n'ont pas de traitement. Elles vivent
du gain qu'elles font ^{sur} les chambrières et les fournitures.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école n'a pas de dettes.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Non.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?